



CONSEIL MUNICIPAL

18 décembre 2020

Compte rendu de séance

1	Election du secrétaire de séance	Compte-rendu de séance
2	Approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2020	Compte-rendu de séance
3	Hommage à Valéry Giscard d'Estaing	Compte-rendu de séance
4	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021	Compte-rendu de séance
	4.1. Budget principal	Délibération n°070/2020
	4.2. Budget assainissement	Délibération n°071/2020
5	Décisions modificatives	Compte-rendu de séance
	5.1. Budget principal : Décision modificative n°7 /2020, pour l'annulation de titre sur exercice antérieur concernant une franchise de Gras Savoye titrée à tort	Délibération n°072/2020
	5.2. Budget principal : Décision modificative n°8 /2020, pour passer en opérations patrimoniales les études suivies de travaux (Ecole)	Délibération n°073/2020
	5.3. Budget Assainissement : Décision modificative n°2 /2020, pour pouvoir réaliser les écritures de rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE)	Délibération n°074/2020
	5.4. Budget Assainissement : Décision modificative n°3 /2020, pour l'étude hydraulique réalisée par SODEREF Développement	Délibération n°075/2020
6	Halle aux sports – Remplacement de la porte d'entrée	Délibération n°076/2020
7	Choix d'un nouveau fournisseur d'électricité	Délibération n°077/2020
8	Audit énergétique des bâtiments communaux – Choix du prestataire	Délibération n°078/2020
9	Cantine scolaire – Gestion	Délibération n°079/2020
10	Validation du choix du jury pour la sélection du/des candidat(s) du MArché à Procédure Adaptée (MAPA) concernant les travaux d'aménagement du centre-bourg	Délibération n°080/2020
11	Gratification des stagiaires	Délibération n°081/2020
12	Suppression d'un emploi et création simultanée d'un nouvel emploi administratif	Délibération n°082/2020
13	Examen d'une demande de temps partiel sur autorisation	Délibération n°083/2020
14	Décisions prises par la Maire	Compte-rendu de séance
	14.1. Droit de Préemption Urbain	Compte-rendu de séance
	14.2. Devis validés	Compte-rendu de séance
15	Informations diverses	Compte-rendu de séance
16	Questions diverses	Compte-rendu de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/12/2020

Date d'affichage : 14/12/2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre, à vingt heures huit minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe en séance sans public sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 14, à partir de 20h11 : 15.

M. Robert BLOT, Mme Isa BOURGOIN, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, Mme Liliane MECHE, M. Romuald MICK, M. Cyrille MONTAROU, Mme Gaëlle PROD'HOMME, M. Guy PRUDHOMME, Mme Sandrine ROBINAULT, M. Hervé TARRADE, M. Charly TERTRE et Mme Dora VIGNAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 0

ABSENT(S) : 0

POUVOIR(s) : 0

VOTANTS : 14, à partir de 20h11 : 15.

Assistait également à la séance, Mme Aurélie DESCROIX, Secrétaire de mairie.

Madame la Présidente, le quorum étant atteint, ouvre et préside la séance.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a nommé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Charly TERTRE, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance. Par accord unanime des membres du Conseil Municipal, il n'a pas été procédé au vote à bulletin secret.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de séance du 20 novembre 2020, qui a été envoyé par email avec la convocation.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	14			

3. HOMMAGE A VALERY GISCARD D'ESTAING

A la suite du décès de M. Valéry GISCARD D'ESTAING, ancien Président de la République, le Chef de l'Etat a décidé, sur proposition du Premier ministre, de faire du 9 décembre 2020 une journée de deuil national.

Les drapeaux de la mairie ont été mis en berne le 9 décembre dernier. Un portrait de l'ancien Président de la République a été affiché dans le hall d'accueil de la mairie. Un livre d'or a également été mis en place à l'accueil de la mairie afin que les administrés puissent y déposer un « message ».

Ce soir, je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence en la mémoire de Valéry GISCARD D'ESTAING.

Arrivée de Mme Dora VIGNAIS à 20h11.

4. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Mme la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Et en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour le budget principal et le budget assainissement.

4.1. Budget principal

Le montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 est de :			1 370 776,52 €
			Montants T.T.C.
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :			
Chap. 21	Immobilisations corporelles	93 857,52 € x 25 % =	23 464,38 €
Op. 146	Voirie	1 251 568,00 € x 25 % =	312 892,00 €
Op. 149	Enfouissement Réseaux	15 000,00 € x 25 % =	3 750,00 €
Op. 154	Ecole	3 000,00 € x 25 % =	750,00 €
Op. 156	Mairie	7 351,00 € x 25 % =	1 837,75 €
TOTAL DES CREDITS OUVERTS :			1 370 776,52 € x 25 % = 342 694,13 €

Vu le rapport de Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'AUTORISER Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits correspondant à 342 694,13 € et, ce, avant le vote du budget primitif 2021 ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15			

DELIBERATION N°070/2020

4.2. Budget Assainissement

Le montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 est de :			362 899,74 €
			Montants T.T.C.
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :			
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 € x 25 % =	3 750,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	302 000,00 € x 25 % =	75 500,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	45 899,74 € x 25 % =	11 474,94 €
TOTAL DES CREDITS OUVERTS :			362 899,74 € x 25 % = 90 724,94 €

Vu le rapport de Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'AUTORISER Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits correspondant à 90 724,94 € et, ce, avant le vote du budget primitif 2021 ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15			

DELIBERATION N°071/2020

5. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

5.1. Budget principal : Décision modificative n°7 /2020, pour l'annulation de titre sur exercice antérieur concernant une franchise de Gras Savoye titrée à tort

Une franchise concernant le versement des indemnités journalières prises en charge par Gras Savoye dans le cadre des arrêts maladie d'un agent, a été titrée par erreur. Il faut donc annuler ce titre de 2019.

Budget principal - DM n° 2020-7						
FONCTIONNEMENT						
		Dépenses			Recettes	
		Articles	Diminuées	Augmentées	Diminuées	Augmentées
Subventions de fonctionnement associations	65	6574	600,00 €			
Titres annulés sur exercice	67	673		600,00 €		

antérieur						
TOTAL			600,00 €	600,00 €		

Décision sans incidence sur le total de la section de Fonctionnement.

Vu le rapport de Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'AUTORISER Mme la Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°7 et détaillés dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15			

DELIBERATION N°072/2020

5.2. Budget principal : Décision modificative n°8 /2020, pour passer en opérations patrimoniales les études suivies de travaux (Ecole)

Sur demande de la Trésorerie, les études réalisées en 2017 et 2018, concernant les travaux de réhabilitation énergétique de l'Ecole René Langlais, doivent passer du compte « immobilisations incorporelles » au compte « opérations patrimoniales ». Pour pouvoir passer ces écritures, il est donc nécessaire d'alimenter les comptes budgétaires concernés sur 2020.

Budget principal - DM n° 2020-8						
INVESTISSEMENT						
			Dépenses		Recettes	
		Articles	Diminuées	Augmentées	Diminuées	Augmentées
Voirie – Frais d'études	20	2031-146	29 899,20 €			
Opérations patrimoniales	041	21312-154		29 899,20 €		
Emprunts et dettes assimilées	16	1641			29 899,20 €	
Opérations patrimoniales	041	2031-154				29 899,20 €
TOTAL			29 899,20 €	29 899,20 €	29 899,20 €	29 899,20 €

Décision sans incidence sur le total de la section Investissement.

Vu le rapport de Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'AUTORISER Mme la Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°8 et détaillés dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15			

DELIBERATION N°073/2020

5.3. Budget Assainissement : Décision modificative n°2 /2020, pour pouvoir réaliser les écritures de rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE)

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la passation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) des emprunts pour les budgets en M49 (Assainissement) sont obligatoires.

Pour pouvoir passer ces écritures, il est donc nécessaire d'alimenter les comptes budgétaires concernés sur 2020.

Budget Assainissement - DM n° 2020-2						
FONCTIONNEMENT						
			Dépenses		Recettes	
		Article	Diminuées	Augmentées	Diminuées	Augmentées
Voies et réseaux	011	61523	1 350,00 €			
Intérêts Courus Non Echus (ICNE)	66	66112		1 350,00 €		
TOTAL			1 350,00 €	1 350,00 €		

Décision sans incidence sur le total de la section de Fonctionnement.

Vu le rapport de Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'AUTORISER Mme la Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15			

DELIBERATION N°074/2020

5.4. Budget Assainissement : Décision modificative n°3 /2020, pour étude hydraulique SODEREF Développement

En raison de désordres hydrauliques constatés rue des Courtils et rue du Vivier lors d'événements pluvieux importants, la commune a souhaité réaliser une étude en vue d'éventuels travaux pour remédier au problème.

C'est dans ce cadre que SODEREF Développement a réalisé une étude hydraulique (analyse et diagnostic).

Afin de pouvoir mandater cette étude et d'autres prestations si besoin, il est donc nécessaire d'alimenter les comptes budgétaires concernés sur 2020.

Budget Assainissement - DM n° 2020-3						
INVESTISSEMENT						
			Dépenses		Recettes	
		Article	Diminuées	Augmentées	Diminuées	Augmentées
Autres réseaux	21	21538	15 000,00 €			
Frais d'études	20	2031		15 000,00 €		
TOTAL			15 000,00 €	15 000,00 €		

Décision sans incidence sur le total de la section Investissement.

Vu le rapport de Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'AUTORISER Mme la Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°3 et détaillés dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15			

DELIBERATION N°075/2020

6. HALLE AUX SPORTS – REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la porte de la halle aux sports doit être changée (vitres brisées, groom défectueux, porte non isolante...). Il est à noter que cette porte est d'origine.

Trois entreprises ont été contactées afin de proposer des devis pour une porte aluminium et vitrée sur la partie haute :

- AMCI Métallerie Bonnétable : 3 849,88 € TTC (y compris un cylindre 15 clés sur organigramme)
- SAS PASQUIER Saint Corneille : 4 345,20 € TTC + 309,60 € TTC (cylindre 15 clés avec titre de propriété)
- LEBRUN miroiterie-bâtiment Le Mans : 5 134,06 € TTC

Vu le rapport de M. Vincent LABBETOUL, Adjoint aux travaux et sécurité des bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la MAJORITE des présents :

- DE RETENIR la proposition d'AMCI Métallerie Bonnétable pour un montant global de 3 849,88 € TTC ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		14		1

DELIBERATION N°076/2020

7. CHOIX D'UN NOUVEAU FOURNISSEUR D'ELECTRICITE

A partir du 1^{er} janvier 2021, conformément à la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total du bilan n'excèdent pas 2 millions d'euros sont éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV).

La collectivité ne remplit pas ces critères d'éligibilité, elle doit donc souscrire un nouveau contrat de fourniture d'électricité en offre de marché prenant effet au plus tard le 1^{er} janvier 2021 auprès du fournisseur de son choix.

Mme la Maire informe que des simulations ont été demandées à trois fournisseurs d'électricité :

PART ENERGIE	Base /Courte Utilisation	Longue Utilisation /Eclairage Public	Heures pleines	Heures creuses	Abonnement /mois	SIMULATION TTC
TOTAL DIRECT ENERGIE	58,14	51,08	62,14	44,75	3,00	20 675,06 €
ENGIE	60,54	53,39	64,46	47,99	Inclus base	20 335,39 €
EDF	105,74	71,96	75,28	112,79	**	22 494,69 €
PART ENEDIS	38,80	14,70	41,10	25,10	34,32	
TAXES / T.V.A.	en supplément					
** Variable en fonction de la puissance souscrite de 9,47 € à 21,59 €/mois						

Vu le rapport de Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la MAJORITE des présents :

- DE RETENIR la proposition de TOTAL DIRECT ENERGIE pour un montant simulé de 20 675,06 € TTC ;
- DE CONCLURE un contrat avec TOTAL DIRECT ENERGIE pour une durée de 3 ans ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		14		1

DELIBERATION N°077/2020

8. AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX – CHOIX DU PRESTATAIRE

Mme la Maire a informé le Conseil Municipal lors de la précédente séance qui s'est tenue le 20/11/2020, qu'en tant qu'adhérent d'ATESART, la collectivité pouvait bénéficier d'une subvention du Département pour audit énergétique / pré-diagnostic – programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique). Cette subvention peut atteindre 50 % du coût éligible HT de l'audit énergétique effectué par bâtiment, dans la limite de 1 500 € par étude pour un bâtiment.

Suite à la délibération n°068/2020 du 20/11/2020, elle a sollicité plusieurs entreprises qui peuvent réaliser un pré-diagnostic énergétique sur la base du cahier des charges « Pré-diagnostic énergétique dans les bâtiments » de l'ADEME.

Plusieurs devis ont été reçus :

	BE PUISSANT ENERGIE Nouans (72) Montant T.T.C	M3E La Suze sur Sarthe (72) Montant T.T.C	AJIRE ENERGIE Saint Georges des sept voies (49) Montant T.T.C	STUDEFFI Le Mans (72) Montant T.T.C
Mairie	1 080 €	1 620 €	1 600 €	1 950 €
Halle aux sports	960 €	1 188 €	1 800 €	2 340 €
Salle polyvalente	1 080 €	1 188 €	1 800 €	1 950 €
Cantine	780 €	972 €	1 600 €	1 365 €
Ecole	960 €	1 350 €	1 000 €	1 560 €
50 ter rue Principale	780 €	756 €	1 600 €	1 365 €
TOTAL	5 640 €	6 840 €	9 400 €	10 530 €

Vu le rapport de M. Vincent LABBETOUL, Adjoint aux travaux et sécurité des bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la MAJORITE des présents :

- **DE RETENIR la proposition de M3E La Suze-sur-Sarthe pour un montant global de 6 840 € TTC ;**
- **D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		14		1

DELIBERATION N°078/2020

9. CANTINE SCOLAIRE – GESTION

Mme la Maire a informé le Conseil Municipal, lors de la précédente séance qui s'est tenue le 20/11/2020, des difficultés actuelles de gestion de la cantine scolaire.

Suite à la délibération n°068/2020 du 20/11/2020, le Conseil Municipal a décidé de reprendre, au niveau communal, la gestion de la cantine scolaire et d'autoriser Mme la Maire à engager les démarches nécessaires auprès du Centre De Gestion (CDG) et de la trésorerie.

Après échange avec le CDG concernant le transfert des personnels, il s'avère que la délibération doit être complétée comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la MAJORITE des présents :

- **DE REPENDRE, au niveau communal, la gestion de la cantine scolaire ;**
- **DE TRANSFERER, au niveau communal, le personnel de la cantine scolaire ;**
- **D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15		14		1

DELIBERATION N°079/2020

La délibération n°068/2020 modifiée est abrogée.

10. VALIDATION DU CHOIX DU JURY POUR LA SELECTION DU/DES CANDIDAT(S) DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

Mme la Maire rappelle qu'un marché pour le réaménagement du centre bourg a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 30 octobre 2020 pour une remise des offres fixée au 30 novembre 2020 à 12h00.

La consultation comprenait 2 lots :

- LOT 1 : VRD, OUVRAGES ET MOBILIER
- LOT 2 : PLANTATIONS

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se sont réunis le 15 décembre 2020 à 9h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres par le Maître d'œuvre Feuille à feuille et le bureau d'études Soderef développement, la CAO propose de retenir les prestataires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

- LOT 1 : **COLAS Champagné** pour un montant de **1 128 019,98 € H.T.**
- LOT 2 : **ID VERDE Levallois-Perret** pour un montant de **46 600,00 € H.T.**

Mme la Maire précise que ces deux offres sont en-dessous de l'estimation du Maître d'œuvre à hauteur de - 17 791.92 € au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- DE VALIDER la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer ainsi le lot 1 à l'entreprise COLAS de Champagné pour un montant de 1 128 019,98 € H.T. et le lot 2 à l'entreprise ID VERDE de Levallois-Perret pour un montant de 46 600,00 € H.T. ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15			

DELIBERATION N°080/2020

11. GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Mme la Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur ou d'instituts de formation peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Mme la Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière pourrait être versée aux stagiaires accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- DE FIXER le cadre d'accueil des stagiaires comme suit :
 Les stagiaires devront mettre en pratique la formation théorique à un métier de la fonction publique territoriale ;
 Les stagiaires pourront recevoir une gratification pour les stages d'une durée inférieure ou supérieure à 2 mois, consécutifs ou non ;
 - o pour une durée supérieure à deux mois et une présence hebdomadaire de 35 heures : à hauteur de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur ;
 - o pour une durée inférieure à deux mois et en fonction du résultat attendu : la gratification n'excédera pas 300 € mensuel ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer les conventions à intervenir et tout document relatif à cette décision ;
- D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 64, article 6413.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15			

DELIBERATION N°081/2020

12. SUPPRESSION D'UN EMPLOI ET CREATION SIMULTANEE D'UN NOUVEL EMPLOI ADMINISTRATIF

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services municipaux.

Suite à la réorganisation du service administratif de la collectivité et afin de permettre un fonctionnement optimal, Mme la Maire propose de créer un poste permanent de « Rédacteur territorial » - catégorie « B » à temps non complet (30 heures) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette proposition a été soumise au Comité Technique du Centre De Gestion du 3 décembre 2020 qui a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- DE CREER un emploi de Rédacteur territorial - Catégorie « B » à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- DE SUPPRIMER l'emploi de Rédacteur territorial - Catégorie « B » à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	30 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	15 heures
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	31 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	17 heures
Adjoint technique territorial	C	1	15 heures
Adjoint technique territorial (Contrat PEC)	C	1	20 heures
TOTAL		10	

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune, au chapitre 012, de l'exercice 2021 et suivants ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15			

DELIBERATION N°082/2020

13. EXAMEN D'UNE DEMANDE DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande d'exercice à temps partiel « sur autorisation » d'un agent du service administratif.

Mme la Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel, sans avis du Comité Technique, lorsque l'autorisation est délivrée pour un seul agent (Article 60 de la loi du 26 janvier 1984).

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur à un mi-temps, pour des quotités comprises entre 50 % et 100 % de la durée hebdomadaire de travail à temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité (ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La collectivité prend acte de la demande faite à ce titre ; demande qui ne concerne que l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents :

- D'ACCEPTER d'examiner la demande formulée par courrier recommandé en date du 06/12/2020 ;
- D'ACCORDER le temps partiel sur autorisation à l'agent concerné ;
- D'ADOPTER les modalités d'application ci-après :
 - o Le temps partiel sera organisé dans le cadre quotidien, soit du lundi au samedi (jours d'ouverture de la mairie au public).
 - o La quotité de temps partiel sur autorisation est fixée à 50 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.
 - o La durée de l'autorisation est de 6 mois et sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
 - o Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) au moins 2 mois avant la date souhaitée.
 - o La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'intéressée, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.
Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.
 - o Les règles de calcul des congés annuels ou de maladie applicables aux agents à temps partiel sont identiques à celles prévues pour les agents à temps plein (5 fois les obligations hebdomadaires) proratisés au temps de travail réel.
- DE FIXER la date d'effet à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15			

DELIBERATION N°03/2020

14. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

14.1. Intervention urgente concernant des vitraux de l'église

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que deux vitraux de l'église étaient endommagés et risquaient de tomber à tout moment. Il devenait donc urgent d'agir afin d'éviter tout accident et/ou destruction totale des vitraux par chute.

Des devis ont été demandés à deux entreprises spécialisées : l'entreprise Vitrail France de Neuville-sur-Sarthe et L'atelier de Vitrail LVI à Domfront-en-Champagne.

L'entreprise Vitrail France, la moins-disante, a été choisie pour réaliser cette prestation pour un montant global de 4 960,80 € TTC. Les vitraux ont été déposés le 17/12/2020 et devraient être réinstallés le 22/12/2020.

14.2. Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
SODEREF	VOIRIE	Etude hydraulique: rue des Courtils et rue du Vivier	3 500,00 €	4 200,00 €
VITRAIL France	EGLISE	Restauration de deux vitraux	4 134,00 €	4 960,80 €
Notaire Est Manceau-Connerre		Achat terrain Les courtils "Le Jardin"		128,00 €
EPHAD AMICIE		Subvention équipement 2020		2 164,20 €
FEUILLE A FEUILLE	VOIRIE	Note d'honoraires n°4 - Maitre d'œuvre travaux aménagement centre bourg	1 770,59 €	2 124,71 €
SODEREF	VOIRIE	Note d'honoraires n°4 - Maitre d'œuvre travaux aménagement centre bourg	940,94 €	1 129,13 €
				14 706,84 €
FONCTIONNEMENT				
COVID-19				
LECLERC	MAIRIE	Achat 1000 masques chirurgicaux		98,00 €
				98,00 €
ATELIER				
BRICOMAN	ATELIER	Fournitures diverses		132,70 €
				132,70 €
ECOLE				
THERMIC CHARPENTIER	ECOLE	Fourniture réparation WC		78,00 €
				78,00 €
MAIRIE				
ATESART		Mutualisation fonction délégué protection des données 2020		556,00 €
				556,00 €
TERRAIN DE SPORTS				
LIGET	TERRAIN FOOT	Scarification, semage et roulage gazon terrain entraînement		1 998,00 €
PARME EURL	HALLE AUX SPORTS	Anciens vestiaires football : Fourniture et pose plaque fibro		360,00 €
				2 358,00 €
AUTRES SERVICES				
LOXAM	VOIRIE	Location mini-pelle		391,27 €
				391,27 €
				17 960,81 €

15. INFORMATIONS DIVERSES

15.1. Décision prise suite à l'annonce gouvernementale de la fin du confinement et de la mise en place d'un couvre-feu de 20h00 à 6h00

En raison de la situation sanitaire actuelle liée à la Covid-19 sur notre territoire et compte tenu des rassemblements familiaux prochains pour les fêtes de fin d'année, le bureau municipal a pris la décision de ne pas réouvrir la halle de sports avant janvier 2021.

15.2. Mise à disposition de la salle polyvalente pour la pause déjeuner des salariés du secteur BTP

Par email du 17/12/2020, le Sénateur Jean-Pierre VOGEL nous a informé que les communes peuvent désormais mettre à disposition des salariés des entreprises du BTP les salles polyvalentes pour effectuer leur pause déjeuner ; mise à disposition sur simple demande et à titre gracieux.

15.3. Plainte pour dégradations au terrain de sports

Des dégradations au niveau du terrain de sports ont eu lieu en août 2020 (ornières de roues de moto sur le terrain de foot et bris du revêtement toiture au niveau des anciens vestiaires du foot).

Mme la Maire a déposé plainte en gendarmerie de Savigné-l'Évêque le 29/08/2020 pour dégradations sur le domaine public.

Les auteurs des faits ont été retrouvés.

La collectivité a établi une facture correspondant au montant des dégradations et s'élevant à 1 200 €.

Cette facture a été réglée.

Mme la Maire a retiré sa plainte le 09/12/2020.

15.4. Assainissement – Evacuation des boues de la station d'épuration

La déshydratation des boues de Sillé est en cours au niveau de la station d'épuration de Saint-Corneille.

Ces boues avaient été asséchées au maximum par le délégataire SUEZ pour pouvoir optimiser la capacité d'accueil de notre silo.

Ces mêmes boues ont dû faire l'objet d'une réhydratation sur la station de Saint-Corneille pour pouvoir être traitées par l'unité mobile de déshydratation. De ce fait et compte tenu du devis établi sur la base d'un nombre de m³ déshydraté, le silo de Sillé ne sera pas entièrement vidé comme initialement prévu.

Le transport des boues vers Saint-Corneille est assuré par le GAEC BESNIER/BOURDIN, qui a informé Mme la Maire que, compte tenu de la complexité d'accès pour rejeter les boues au niveau de la station de Saint-Corneille, la facturation de la prestation pourrait être un peu plus élevée qu'initialement prévue (devis initial de 1 250 €). Ce coût restera moindre par rapport à un transporteur. Le transport des boues s'est terminé le 17/12/2020.

15.5. Travaux de réhabilitation du centre-bourg

o *Point d'avancement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable*

Les travaux sont terminés en dehors de quelques ajustements.

La réception du chantier devrait avoir lieu début janvier 2021.

o *Mission de Coordination Sécurité et Protection Santé (CSPS)*

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que lorsque plusieurs entreprises interviennent sur un chantier, le maître d'ouvrage doit désigner un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS). Son rôle est de prévenir les risques issus de la coactivité et de veiller à ce que les principes généraux de prévention sur les chantiers soient mis en œuvre et respectés.

Des devis ont été demandés à quatre prestataires :

- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION Le Mans
- SOCOTEC Alençon
- M. Jacky JARDIN Savigné-l'Évêque
- Pierre SPS Mans

Le devis le moins-disant, proposé par le BUREAU VERITAS CONSTRUCTION au Mans, a été retenu pour un montant de 3 234 € TTC.

15.6. Ressources humaines

o *Arrêt maladie d'un agent administratif*

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint administratif territorial est en arrêt maladie depuis le 12/11/2020 et, ce, jusqu'au 10/01/2021. Cela a entraîné la fermeture de l'Agence Postale Communale (APC) et de l'accueil de la mairie le samedi matin.

o *Accueil de stagiaire au secrétariat de la mairie*

Depuis le 09/11/2020, le service administratif accueille une stagiaire dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle (préparation des concours d'Adjoint administratif territorial et de Rédacteur) en collaboration avec l'établissement d'enseignement à distance EFM Fonction publique. Ce stage va être prolongé du 04/01 au 04/02/2021.

15.7. Commissions municipales

• *Commission Travaux, voirie, sécurité et environnement du 21/11/2020 et du 28/11/2020 (Michel HY)*

Les élus ont sillonné la commune pour faire un état des lieux des chemins et voies communales.

Des travaux de réfection sont à prévoir à plus ou moins court terme pour : la route de la Mouchetière, la route de Trépive/du Petit Noyer, le chemin de l'Épargne (mitoyen avec la commune de Torcé en Vallée), le chemin Cossonneau, le chemin de la Heuzerie, le chemin de la Philipotterie, le carrefour du Chêne Lierru, le chemin des Dorissières, le carrefour à l'intersection de la rue des Courtils et de la rue de Gare.

Concernant le chemin des Dorissières, des travaux d'ébénage seront réalisés les 22 et 23 décembre 2020, par des élus, un bénévole et les agents techniques de la commune. Une mini-pelle sera louée auprès de la société LOXAM pour un coût de 391.27 € TTC. Par ailleurs, un agriculteur de la commune prêterait un plateau pour le transport du déblai.

Des devis sont en cours auprès d'entreprises de Travaux Publics pour les autres sites.

En fonction du coût et de l'urgence des travaux de réfection à réaliser, une programmation sera effectuée sur la durée du mandat.

- *Commission Vie scolaire, enfance/jeunesse, sport et loisirs du 09/12/2020 (Vincent LABBETOUL)*

Réflexion autour de l'installation d'un city-stade et d'une aire de jeux pour les enfants de 4 à 12 ans.

Divers professionnels ont été sollicités. La société spécialisée AGORESPACE (fabricant et installateur) s'est déplacée sur sites le 17 décembre. En attente d'une proposition chiffrée, à la fois des équipements et des plateformes pour accueillir les structures, avant d'étudier les financements possibles pour cette opération.

Souhait de la commission d'associer des jeunes notamment pour le choix des structures.

15.8. Délégations extérieures

- *Correspondant Défense du département (CORDEF) (Hervé TARRADE)*

En raison de la crise sanitaire Covid-19, les Journées Défense et Citoyenneté (JDC) ont lieu en visioconférence à raison de 30 minutes.

Les JDC devraient reprendre en présentiel à partir de février 2021.

15.9. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

- *Réunion PLUi Cotech Nord du 03/11/2020 (Mme la Maire et Michel HY)*

Le 27 juin 2019, le Conseil communautaire avait arrêté son projet PLUi. Celui-ci avait ensuite été notifié pour avis aux personnes publiques associées.

Par un courrier en date du 17 octobre 2019, le Préfet avait émis un avis favorable sous réserves sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Plusieurs réunions de travail ont été élaborées en début d'année 2020 dans lesquelles la Communauté de communes du Gesnois Bilurien et les services de l'Etat ont échangé sur l'ensemble des points faisant l'objet d'observations de leur part. Les observations portaient notamment sur la remise en cause de l'armature du territoire et impactaient donc le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) débattu le 7 février 2019.

Afin de prendre en compte ces observations et modifier en conséquence le PADD, il est nécessaire de retravailler par zone et par commune.

La commune de Sillé est intégrée au Cotech Nord.

Le 3 novembre, il s'agissait surtout de valider les zones 1AU et 2AU.

Les problématiques particulières liées à chaque commune seront traitées courant mai 2021.

- *Commission enfance-jeunesse des 15/10 et 19/11/2020 (Hervé TARRADE)*

Présentation du service Petite Enfance : 4 multi-accueil ouverts de 7h30 à 18h30.

Montfort le Gesnois « Le mille-pattes » = 14 places (intégré à l'EHPAD Amicie),

Connerre « La maison des lutins » = 12 places,

Lombron « Les queniaux » = 18 places (accueil d'enfants porteurs de handicap),

Saint Corneille « Le jardin des p'tits loups » = 15 places.

Un Relai Assistant(e)s Maternel(le)s intercommunal : en 2019, 336 assistants maternels agréés. Service gratuit.

Une coordinatrice.

Budget : Dépenses = 622 483 € - Recettes = 309 008 €.

Présentation du service Enfance Jeunesse : service d'accueil des 3-18 ans.

19 Accueil Péri-Scolaires (Torcé-en-Vallée, Savigné l'Evêque, Saint-Célerin, Sillé-le-Philippe, Lombron, Saint-Corneille, Fatines, Montfort-le-Gesnois, Connerre, Saint-Mars-la-Brière, Ardenay-sur-Mérize, Le Breil-sur-Mérize, Thorigné-sur-Dué, Saint-Michel-de-Chavaignes, Coudrecieux, Volnay, Bouloire, Saint-Mars-de-Locquenay et Tresson).

9 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Torcé-en-Vallée, Savigné l'Evêque, Lombron, Montfort-le-Gesnois, Connerre, Saint-Mars-la-Brière, Ardenay-sur-Mérize, Le Breil-sur-Mérize et Bouloire).

4 structures « Local Jeunes » (Savigné l'Evêque, Lombron, Saint-Mars-la-Brière et Bouloire).

Séjours été et hiver.

Tarif communautaire avec un accès possible pour tous à toutes les structures du territoire.

16. QUESTIONS DIVERSES

Par emails en date du 16/12 et 17/12/2020, M. PRUDHOMME a fait parvenir plusieurs questions à Mme la Maire :

1. Je souhaite avoir un complément d'informations sur le point relatif à l'association de la cantine :

Je note qu'un nouveau bureau a été constitué en septembre 2020;

Selon les informations obtenues auprès de la DDCS courant novembre le bureau de l'association est constitué de deux élus de la commune et de deux parents!!!

A priori les éléments de changement n'ont pas été portés à la connaissance de la DDCS; Par ailleurs les statuts de l'association seraient toujours identiques à ceux connus pendant mon mandat...

Je m'interroge donc.

Autre point que j'entends aborder concerne la gestion des salariées de l'association.

Celles-ci, selon les informations recueillies, seraient en souffrance morale du fait de la gestion du moment... La démission des deux parents évoqués dans le compte-rendu ne serait pas étrangère à la situation..

Au niveau municipal à priori aucun élu(e) n'aurait pris la mesure des difficultés rencontrées par les dites salariées qui viennent au travail "la boule au ventre"

A notre époque je trouve cela complètement anachronique de laisser perdurer une telle situation.....

Réponse de Mme la Maire :

Au lendemain de mon élection, c'est-à-dire le 29 mai 2020, j'ai pris contact avec la Présidente de l'association, Mme BODENNEC, suite à la démission du trésorier-gestionnaire, M. GOUPIL.

Il a été décidé en bureau que l'intérim serait assuré par Mme BEAU, trésorière-adjointe, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

J'ai également pris contact avec la Préfecture pour vérifier les statuts en vigueur : pour la Préfecture, cette association était en sommeil depuis 2001 puisqu'aucune information ne lui était parvenue depuis cette date (statuts de 1969).

Un Conseil d'administration (CA) et un bureau issu du CA ont été mis en place à l'assemblée générale de septembre.

Le CA est composé de la Présidente, d'une trésorière, de deux parents d'élèves, de deux élus, d'un représentant de l'école et des deux salariées de l'association.

Le bureau est composé de la Présidente, d'une trésorière et de deux parents d'élèves.

Les statuts ont été adressés à la DDCS mais ont été retournés pour défaut de signature.

Concernant la gestion des salariés de l'association : la commune n'est pas l'employeur.

La commune n'a pas à gérer la cantine scolaire, sous peine d'être dans de la gestion de fait/prise illégale d'intérêts, dans la mesure où le Maire ordonne le versement d'une subvention d'équilibre.

J'ai d'ailleurs été auditionnée, en tant que Maire, en gendarmerie début septembre suite à une plainte déposée à ton encontre. Cette plainte faisait suite à l'article paru dans le Maine Libre, consacré à la démission de M. GOUPIL, et où il était indiqué que le Maire de la commune était obligatoirement le Président de l'association. Un certain nombre de personnes se sont étonnées de cette affirmation...

Par ailleurs, j'ai rencontré à plusieurs reprises Mme BODENNEC et les salariées, ensemble et séparément.

L'éventualité d'une reprise de la gestion de la cantine scolaire par la commune avait été abordée avec Mme BODENNEC durant l'été. Il avait été convenu d'y travailler au cours de l'année scolaire 2020/2021.

Mme BODENNEC et les salariées m'ont fait part, à plusieurs reprises, de leurs difficultés respectives à travailler ensemble. J'ai organisé une médiation entre la Présidente et les deux salariées, en présence d'un parent d'élève et d'une élue, pour tenter d'apaiser les tensions existantes.

La municipalisation de la cantine scolaire est en cours suite à la délibération que le Conseil Municipal a pris le 20 novembre dernier mais cela ne peut pas se faire du jour au lendemain. En effet, un certain nombre de procédures administratives doivent être engagées et des délais respectés.

2. Terrain de basket

je renouvelle ma demande formulée en juillet 2020 auprès de Mme DUGAST suite à la réfection du terrain extérieur;

La commune a t'elle pris des dispositions pour installer des panneaux sécurisés et conformes aux règlements fédéraux;

L'installation de panneaux permettrait aux joueurs de pouvoir s'entraîner à l'extérieur;

*Aujourd'hui la fédération au regard de la pandémie suggère fortement de privilégier le jeu extérieur.
Les jeunes de la commune sont très frustrés de ne pouvoir jouer au basket ou faire du sport sur leur temps libre, d'autant que le gymnase est toujours interdit d'accès.*

Réponse de Mme la Maire :

Les panneaux de basket en question étaient très endommagés, menaçant de tomber depuis plusieurs années. L'ambition de ce projet de réhabilitation n'a jamais été de mettre des panneaux normés alors même que le terrain ne l'est pas. Il s'agissait simplement de remettre à disposition des jeunes ce terrain de basket de loisirs. Il est utilisé régulièrement depuis.

Par ailleurs, j'en profite pour rappeler que les jeunes de la commune auraient pu bénéficier d'un city-stade depuis plusieurs années si tu avais accepté ma proposition d'inscrire la commune de Sillé dès 2015 dans le programme d'investissements « équipements de loisirs » de la Communauté de communes (CDC). A ce moment-là, les équipements de loisirs (à destination prioritairement des communes ne disposant d'aucun équipement communautaire, ce qui était le cas de Sillé) type city-stade ou petits jeux de plein air étaient entièrement financés par la CDC. La commune n'avait qu'à mettre à disposition le terrain et prendre en charge les clôtures.

3. Gymnase

Je me permets de rappeler également que les panneaux de basket du gymnase doivent être contrôlés conformément aux dispositions fédérales.

Le budget 2020/2021 élaboré par l'ancienne équipe a prévu une enveloppe dédiée .

La fin d'année approchant j'aimerais savoir si ces travaux seront réalisés .

Réponse de Mme la Maire :

D'après la Fédération Française de Basketball (FFBB) Sarthe, il s'avère que le dernier procès-verbal de sécurité date du 28/05/2001. Or, les contrôles sécurité sont à effectuer tous les 5 ans.

Aucune enveloppe dédiée n'a été retrouvée au budget 2020.

Le contrôle des panneaux de basket du gymnase sera mis au budget 2021.

4. Subvention Football

lors du conseil municipal qui s'est tenu le 24/02/2020 il a été voté le montant des subventions allouées à chaque association locale.

Il a été accordé à la section "Football " la somme de 500€ alors qu'elle réclamait une somme supplémentaire de 3900€ pour modifier l'installation de l'éclairage défectueux du terrain du terrain sachant que les normes électriques ne sont pas respectées

Le conseil municipal avait pris la décision de ne pas donner suite à cette demande mais avait pris l'engagement d'examiner la demande et de prendre une décision au cours de l'année 2020.

Nous arrivons en fin d'année .Donc j'aimerais savoir si vous avez travaillé le sujet et pris une décision allant dans le sens de nos engagements de début d'année.

Réponse de Mme la Maire :

Un audit sur l'ensemble de l'éclairage public de la commune est actuellement en cours.

En revanche, il existait des boîtiers électriques à nu sur les mâts et à hauteur d'enfants qui ont été réparés.

5. Urbanisme

Quel(le) élu(e) est en charge de la police de l'urbanisme et du respect du plan local d'urbanisme? en effet j'observe que des administrés font des travaux ,installent des constructions alors qu'il n'y a aucun panneau d'affichage permettant aux tiers d'élever une éventuelle contestation.

Je ne parle même pas de l'arrachage de haies ou abattage d'arbres en complète contradiction avec le PLU.

Réponse de Mme la Maire :

C'est l'affaire de tous les élu(e)s que de signaler en mairie les travaux réalisés ou en cours non affichés et/ou qui pourraient paraître suspects.

Il est vrai qu'il y a eu un élagage « sévère » sur la route de la Bellanderie.

DATES A RETENIR :

Prochain Conseil Municipal :

✓ Vendredi 22 janvier 2021 à 20 heures à la mairie

Prochain Conseil communautaire :

✓ Jeudi 4 février 2021 à 18h30 (lieu à définir)

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à minuit douze minutes.

Délibéré, les jours et an susdits.

Compte-rendu réalisé avec le support de la Secrétaire de mairie et validé par la Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST

Maire

